

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2021_ 0242

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE, A ORGANISER LE SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021, LA 8E EDITION DE L'OXY'TRAIL : COURSES PEDESTRES DE 5 KM, 12 KM ET 20 KM, 3 COURSES « JEUNES », UNE MARCHE NORDIQUE ET UN VILLAGE D'ANIMATIONS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL ; ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

VU la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n° DMAT/2012/000646,

VU la demande formulée le 29 mars 2021 par la Communauté d'Agglomération Paris -Vallée de la Marne, afin de réglementer les conditions d'organisation de la manifestation sportive Oxy'Trail,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris -Vallée de la Marne, a prévu d'organiser, le samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021, la 8^e édition de « l'Oxy'Trail »,

CONSIDÉRANT que les différentes activités programmées sont :

- 3 courses pédestres de 5, 12 et 20 km,
- 3 courses pédestres « Jeunes »,
- 1 marche nordique,

CONSIDÉRANT que la marche nordique se déroulera le samedi 25 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que les courses pédestres se dérouleront à partir de 8h00 - départ officiel des premiers concurrents à 9h et fin de la dernière course prévue vers 16h,

CONSIDÉRANT que les parcours proposés empruntent des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la manifestation sportive (tranquillité, sécurité et ordre), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0242

Portant « AUTORISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE, A ORGANISER LE SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021, LA 8e EDITION DE L'OXY'TRAIL : COURSES PEDESTRES DE 5 KM, 12 KM et 20 KM, 3 COURSES « JEUNES », UNE MARCHÉ NORDIQUE ET UN VILLAGE D'ANIMATIONS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL ; ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT. »(2)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, est autorisée à organiser « l'Oxy'Trail » : 3 courses pédestres de 5, 12 et 20 km, 3 courses « Jeunes », et une marche nordique, le samedi 25 et le dimanche 26 septembre 2021 de 8h jusqu'à la fin de la manifestation (départ officiel des premiers concurrents à 9h et fin de la dernière course prévue vers 16h),

ARTICLE 2 : les participants sont autorisés à emprunter les voies suivantes :

- Allées du Parc de Noisiel, chemin de la Rivière, promenade des bords de Marne jusqu'à la limite communale de Champs sur Marne,

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Parking du "Chemin de la rivière" à proximité de la passerelle reliant à l'île de « l'ancienne chocolaterie », du mardi 21 septembre 2021 à 9h jusqu'au lundi 27 septembre 2021 à 16h : accès prioritaire aux organisateurs et à la logistique,
- Rue de la mare blanche, du vendredi 24 septembre 2021 à 18h jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 à 18h,

ARTICLE 4 : la sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble des courses, sera assurée par les organisateurs et les commissaires de parcours dûment mandatés par l'autorité préfectorale,

ARTICLE 5 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs des courses pédestres de « l'OXY'TRAIL », le samedi 25 septembre 2021,

ARTICLE 6 : les organisateurs assureront la sécurité des participants et seront autorisés, pour ce faire, à interrompre la circulation lorsque les participants traversent les voies mentionnées à l'article 2 du présent article et les voies attenantes à celles-ci,

ARTICLE 7 : toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité et le bon ordre publics,

ARTICLE 8 : la sécurité des participants et des tiers sera assurée par l'organisateur. La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

ARTICLE 9 : le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité de l'organisateur,

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

2/4



Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0242**

Portant « AUTORISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE, A ORGANISER LE SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021, LA 8e EDITION DE L'OXY'TRAIL : COURSES PEDESTRES DE 5 KM, 12 KM et 20 KM, 3 COURSES « JEUNES », UNE MARCHÉ NORDIQUE ET UN VILLAGE D'ANIMATIONS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL ; ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT. »(3)

- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT, Subdivision de Lagny,
- M. le Responsable du dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly-Plaisance,
- Mme le Maire de Champs-sur-Marne,
- Mme le Maire de Vaires-sur-Marne,
- M. le Maire de Lognes,
- M. le Maire de Torcy,
- Mme l'adjointe au Maire chargée des travaux, des espaces verts, des nouvelles technologies et de l'administration électronique,
- M. l'adjoint au Maire chargé des sports, de la politique de la ville, de l'emploi et de la prospective,
- Mme Le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur Général Adjoint,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,
- Le Service Patrimoine et tourisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le - 7 SEP. 2021


Le Maire
Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 09 SEP. 2021



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0242

Portant « AUTORISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE, A ORGANISER LE SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021, LA 8e EDITION DE L'OXY'TRAIL : COURSES PEDESTRES DE 5 KM, 12 KM et 20 KM, 3 COURSES « JEUNES », UNE MARCHÉ NORDIQUE ET UN VILLAGE D'ANIMATIONS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL ; ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT. »(4)

Affiché en Mairie le 09 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 09 SEP. 2021
Notifié le 09 SEP. 2021

